



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 347

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILLOU SUR
L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE PERMISSION
D'OCCUPATION SUR LE LOT NUMÉRO 5 627 780 DU
CADASTRE DU QUÉBEC**

**Avis de motion donné le 11 mars 2019
Adopté le 23 avril 2019
En vigueur le 6 mai 2019**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin de permettre au conseil d'arrondissement d'autoriser l'occupation d'un bâtiment sis au 855, rue Saint-Vallier Ouest, sur la partie du territoire formée du lot numéro 5 627 780 du cadastre du Québec, par un usage de lieu de culte du groupe d'usages P2 équipement religieux.

Ce lot est situé à l'intérieur des zones 15020Mb et 15028Hb, localisées approximativement à l'est de l'avenue Lesage et de son prolongement vers le sud, au sud de la rivière Saint-Charles, à l'ouest de la rue Marie-de-l'Incarnation et au nord du boulevard Charest Ouest.

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 347

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE PERMISSION D'OCCUPATION SUR LE LOT NUMÉRO 5 627 780 DU CADASTRE DU QUÉBEC

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.1V.Q 4, est modifié par l'insertion, après l'article 939.306, de ce qui suit :

« SECTION LXV

**« PERMISSION D'OCCUPATION RELATIVE AU LOT NUMÉRO
5 627 780 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

« 939.307. Le conseil d'arrondissement peut permettre, par règlement, l'occupation d'un bâtiment sur la partie du territoire formée du lot numéro 5 627 780 du cadastre du Québec, illustrée en ombragé au plan numéro RCA1VQ4PC52 de l'annexe IV, par un usage de lieu de culte du groupe d'usages *P2 équipement religieux*. ».

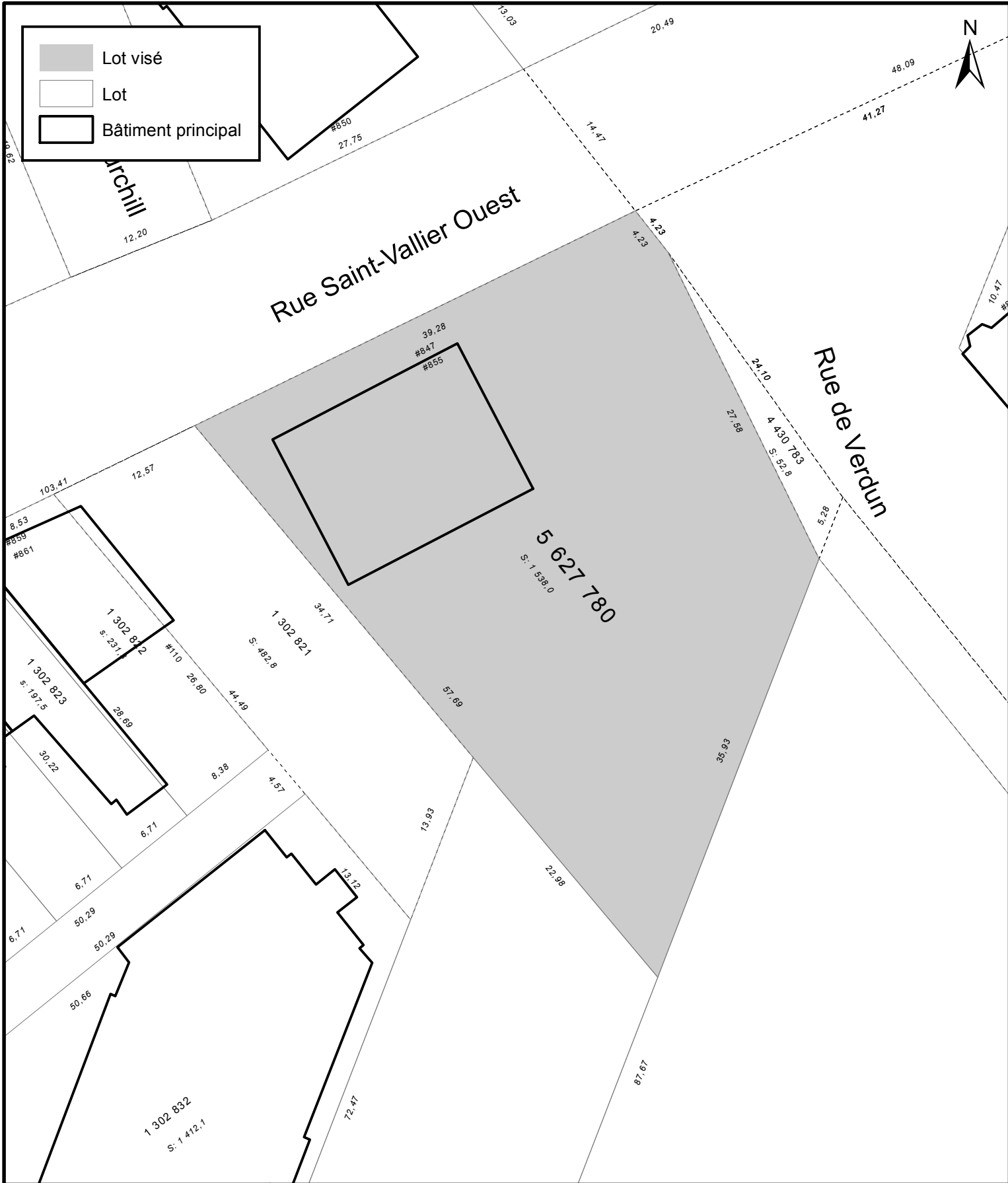
2. L'annexe IV de ce règlement est modifiée par l'addition du plan numéro RCA1VQ4PC52 de l'annexe I du présent règlement.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 2)

PLAN NUMÉRO RCA1VQ4PC52



	Lot visé
	Lot
	Bâtiment principal



Rue Saint-Vallier Ouest

Rue de Verdun

5 627 780
S: 1 538,0



SERVICE DE LA PLANIFICATION
DE L'AMÉNAGEMENT ET
DE L'ENVIRONNEMENT

ANNEXE IV
LOT NUMÉRO 5 627 780 -
TERRITOIRE SUR LEQUEL UNE PERMISSION D'OCCUPATION PEUT ÊTRE PERMISE

No du règlement : R.C.A.1V.Q. 4
Préparé par : M.M.

No du plan : RCA1VQ4PC52
Échelle : 1:400

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin de permettre au conseil d'arrondissement d'autoriser l'occupation d'un bâtiment sis au 855, rue Saint-Vallier Ouest, sur la partie du territoire formée du lot numéro 5 627 780 du cadastre du Québec, par un usage de lieu de culte du groupe d'usages P2 équipement religieux.

Ce lot est situé à l'intérieur des zones 15020Mb et 15028Hb, localisées approximativement à l'est de l'avenue Lesage et de son prolongement vers le sud, au sud de la rivière Saint-Charles, à l'ouest de la rue Marie-de-l'Incarnation et au nord du boulevard Charest Ouest.